



PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU LUNDI 19 JANVIER 2026

-----***-----

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation en date du 12 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Edith DIVARET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Etaient Présents : MM DIVARET Edith, LEBEURRIER Jacky, ERNAULT Jean-Louis, GUESDON Aurélie, GRELLIER Aurélien, MONGODIN Laurence, ROUGERIE Emmanuelle, BOISSEL Joël, AMYS Philippe, RUBLIER Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien GRELLIER.

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

+++++

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Recensement de la population : Fixation de la rémunération de l'agent recenseur.
- ✓ Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation du Centre de Gestion.
- ✓ Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.
- ✓ Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif (Agence de l'eau) : taux de modulation.
- ✓ Projet d'aménagement de la propriété située au 8, Place de l'église :
 - Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police.
 - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire (solde).
- ✓ Questions diverses.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR (D2026-01-01)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur pour le recensement INSEE qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Elle devra, pendant cette période, collecter 295 foyers.

Madame le Maire informe que la commune percevra une Dotation Forfaitaire de Recensement d'un montant de 914 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

↳ **DECIDE** de fixer la rémunération à 1 950 € Brut

↳ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MAYENNE (D2026-01-02)

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de COLOMBIERS DU PLESSIS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ↳ **DECIDE** d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS

(D2026-01-03)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à l'instar des autres intercommunalités, la communauté de communes a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider in fine la révision statutaire en découlant. Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la CC du bocage mayennais, Madame le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ↳ **VALIDE** la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération.
- ↳ **HABILITE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AGENCE DE L'EAU/FIXATION DU TAUX DE MODULATION (D2026-01-04)

Mme le Maire expose que la réforme des redevances Agence de l'eau est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme a modifié les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur la facture assainissement. La redevance « modernisation des réseaux » a été remplacée par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

La commune a délibéré en novembre 2024 sur une contre-valeur de la redevance performance du réseau d'assainissement collectif. Pour l'année 2025 les taux et les coefficients de modulation ont été figés par les Agences de l'eau :

Les communes situées sur le Bassin Loire-Bretagne : le taux performance de réseau d'assainissement est de 0.28 €/m³ avec un coefficient de modulation fixé à 0.3 soit un taux de **0.084 €/m³**.

Il convient de définir le taux de modulation 2026.

Selon les données de l'Agence de l'eau le coefficient de performance Assainissement Collectif pour la commune de COLOMBIERS DU PLESSIS en 2026 sera de **0.30**.

SIMULATION DE REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL - DONNEES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 2024									
N° redevable	Nom redevable		Agence de l'eau		Date simulation				
96203	COMMUNE DE COLOMBIERS DU PLESSIS		Agence de l'eau Loire-Bretagne		09/01/2026				
Année de redevance	Année de fonctionnement des STEU		Coefficient de modulation global						
2026	2024		0,300						
Liste des STEU et simulation de modulations par STEU réalisée									
Code SANDRE STEU	Libelle STEU	Capacité STEU en EH	Strate STEU	Charge entrante en DCO retenue	Coefficient Aua autosurveillance	Coefficient Aua réglementaire	Coefficient Aua performances	Coefficient de modulation STEU	STEU incluse dans la simulation
0453071S0002	Colombiers-du-Plessis	350	200 - 2000 EH	33,750	0,300	0,200	0,200	0,300	Oui
<small>Cette simulation détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il se base sur vos données saisies et ne constitue pas une déclaration de données à l'agence de l'eau, qui fera l'objet d'une déclaration fiscale spécifique en 2027.</small>									

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € par m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,30 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de fixer à **0,084 €/m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur

chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

(Tarif 2026 de l'agence de l'eau x coefficient de performance = 0.28 € x 0.30)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE/AMENAGEMENT D'UN PARKING (D2026-01-05)

Monsieur Jacky LEBEURRIER, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition de la propriété située au 8, place de l'Église.

À la suite de la démolition du bâti existant, il propose l'aménagement d'un parking afin d'améliorer le stationnement en centre-bourg et de renforcer la sécurité des usagers aux abords de la place de l'Église.

Le projet comprend notamment :

- La réalisation d'un parking public,
- La construction d'un mur de soutènement nécessaire à la sécurisation et à la stabilité du terrain,
- Les plantations d'arbres ou vivaces.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à environ 66 000 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Le taux de subvention est fixé à 25 % du montant des dépenses subventionnables, plafonnées à 80 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ↪ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking avec mur de soutènement suite à l'acquisition de la propriété située au 8, place de l'Église
- ↪ **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, au taux de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT, soit un montant maximal de 20 000 € ;
- ↪ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING AU 8 PLACE DE L'EGLISE

Monsieur Jacky LEBEURRIER, rappelle au Conseil municipal que la commune bénéficie d'une subvention du Conseil départemental de la Mayenne au titre des Contrats de Territoire.

Une première partie de cette subvention a été mobilisée dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, conformément à la délibération n° D2023-07-03 en date du 23 octobre 2023 (*soit la somme de 8 716 €*).

La commune souhaite désormais solliciter le versement du **solde de cette subvention** pour la réalisation d'un projet complémentaire consistant en l'aménagement d'un parking situé 8, Place de l'église.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à environ 66 000 € TTC.

Ce projet étant cohérent avec les schémas départementaux, Mme le Maire propose de le retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire-dotation communale »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ↪ **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking au 8, place de l'Église ;
- ↪ **SOLLICITE** une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 1 130 € (solde) ;
- ↪ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution du bulletin municipal : 275 exemplaires.

Coût :

- ✓ Création : 1 200 € (Elisa Lefevre)
- ✓ Impression : 874.23 € (Presses du Bocage)

- M Valéry LECOMTE, responsable service voirie et M Jean-Louis ERNAULT réaliseront prochainement l'inventaire des travaux de voirie à inscrire au budget 2026.
- La prochaine réunion est prévue le 9 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h
Le Maire,

Le secrétaire



Aurélien GRELLIER



Edith DIVARET

<u>Edith DIVARET</u>	<u>Jacky LEBEURRIER</u>	<u>Jean-Louis ERNAULT</u>
<u>Aurélie GUESDON</u>	<u>Aurélien GRELLIER</u>	<u>Laurence MONGODIN</u>
<u>Emmanuelle ROUGERIE</u>	<u>Joël BOISSEL</u>	<u>Philippe AMYS</u>
<u>Patrick RUBLIER</u>		